ROUBION
en toutes saisons
www.roubion.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er août à 18 h 00, le Conseil Municipal de ROUBION, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philip BRUNO, Maire.

Date de la convocation : 27/07/2026
Date d'affichage : 27/07/2026
Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : CASTA Dominique, BRES Fortuné, CRETEL Valérie, BENZI Catherine, GROENEVELD Emilie, WAGNER Nicolas, ERHART Stéphane.

Absents représentés : OLIVIER Françoise représentée par ERHART Stéphane.

Absents non représentés : BONNAUD Julie.

Il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris au sein des membres du conseil. Mme pin Marie-France été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Il est donné lecture du procès-verbal de la précédente séance lequel est adopté à l'hunamité.

Avant de débuter l'ordre du jour, le Maire adresse ses félicitations à Monsieur ERHART, nommé récemment *veilleur de Roubion* par le Père Marc, curé de la paroisse. Il donne ainsi lecture à l'assemblée du courrier qu'il a reçu de la part du Père Marc et son équipe, lequel détaille les fonctions qui sont assignées aux veilleurs des communes, et plus particulièrement à Roubion, à Monsieur ERHART.

Pour le village de Roubion, Père Marc et son équipe ont décidé de nommer Monsieur Stéphane ERHART à ce poste ; celui-ci s'occupant déjà, avec son épouse, des préparations au mariage sur la paroisse.

Sa fonction consistera en plusieurs points :

1) *Gérer le stock des lumignons et récolter le contenu des troncs,*
2) *Entretenir la propreté des nappes d'autel et du linge liturgique,*
3) *Mettre à jour l'affichage des évènements paroissiaux et diocésains,*
4) *Régler les préparatifs liturgiques au moment des messes importantes du village : fête patronale, Toussaint, Noël, Pâques.*
5) *Procéder à des assemblées de prière en l'absence de prêtre,*
6) *Transmettre à Monsieur le Curé, un inventaire à jour des objets liturgiques, en particulier les objets classés au patrimoine,*
7) *Mettre en place, pendant la saison estivale, des concerts s'harmonisant avec la foi catholique et la beauté de l'église de Roubion.*

Monsieur le Curé et son équipe estiment que la nomination de Monsieur Stéphane ERHART allègera le travail de Madame Catherine BENZY, déjà très prise par de multiples tâches et qu'une franche collaboration s'établira entre eux, sachant qu'ils se connaissent déjà.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

ROUBION
en toutes saisons
www.roubion.com

Ensuite, le maire souhaite que l'assemblée communale rende hommage aux victimes des feux de forêt en partageant leur inquiétude, voire leur détresse, tout en rendant hommage aux pompiers et forces de sécurité qui s'efforcent de gérer le fléau actuel des incendies sur le territoire national.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Il est préalablement exposé que la commune ne délibérera pas sur la CFE puisque cette compétence revient à la métropole Nice Côte d'Azur. De même, il est à noter que l'exonération de l'impôt sur le bénéfice ne nécessite pas de délibération.

Trois délibérations sont ensuite adoptées à l'unanimité.

Monsieur Erhart précise que les représentants de l'opposition ont voté pour ces délibérations, puisque celles-ci correspondaient à ce qui avait pu être exposé lors de la campagne électorale dans leur programme.

1) Exonérations fiscales relatives au classement en zone ZFRR

DELIBERATION N° 36-2026

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACQUIS ET AMELIORES AU MOYEN D'UNE AIDE FINANCIERE DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT PAR LES PERSONNES PHYSIQUES.

Le Maire de Roubion expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation situés dans les Zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

CONSIDERANT la volonté de remettre sur le marché locatif des propriétés bâties, à ce jour vacantes pour cause d'insalubrité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer la taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Par un vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 37-2026

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION EN FAVEUR DES HOTELS POUR LES LOCAUX AFFECTES EXCLUSIVEMENT A UNE ACTIVITE D'HEBERGEMENT

Le Maire de Roubion expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

ROUBION
en toutes saisons
www.roubion.com

Considérant le besoin de soutenir l'activité d'hébergement exercée par les enseignes commerciales.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Par un vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 38-2026
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUS A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS.

Le Maire de Roubion expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

Vu l'article 1383.K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir l'implantation sur la commune d'établissements et d'entreprises assujettis à la CFE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les Zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Par un vote à l'unanimité.

2) Désignation des représentants à la CLECT

DELIBERATION N° 39-2026
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CLECT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 relatif aux modalités de vote ;

Entendu l'exposé du Maire :

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026, il y aurait lieu de désigner les représentants de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la Métropole Nice Côte d'Azur (CLECT).
Il précise qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à siéger au sein de cette instance.

ROUBION
en toutes saisons
www.roubion.com

Mises en candidature :

Pour le siège de membre titulaire : M. BRUNO Philip, Maire

Pour le siège de membre suppléant : Mme GROENEVELD Emilie, Conseillère

Le Conseil Municipal oui l'exposé du maire et désigne, par un vote à main levée, à la majorité, par 9 voix Pour et 2 Abstentions de M. ERHART Stéphane et Mme OLIVIER Françoise :

- Monsieur BRUNO Philip, Maire comme représentant titulaire,
- Madame GROENEVELD Emilie, Conseillère comme représentant suppléant

3) Subvention association Roubion Anim'.

DELIBERATION N° 40-2026
SUBVENTION A L'ASSOCIATION «ROUBION ANIM » pour l'année 2026

Le maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention présentée par l'association Roubion Anim' qui organise de nombreuses animations sur le territoire communal depuis un peu plus d'une année.

Monsieur Wagner, adjoint, rapporteur de la délibération, indique que la demande de subvention d'un montant de 15 000 euros prévoit d'aider l'association tant sur son équipement en matériel, dont une liste de factures est fournie en appui de la demande, que sur l'organisation d'animations présentes et futures, que ce soit au village ou à la station des Buisses, avec notamment un focus sur la prochaine fête de la transhumance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les exposés présentés,

- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de disposer de bénévoles regroupés en associations qui œuvrent pour l'animation et l'attractivité de Roubion,
- **CONSIDERANT** les justifications exposées par ladite association et les programmes présentés pour le reste de l'année 2026,
- **DECIDE** à la majorité d'octroyer une subvention de 15 000 € à l'association Roubion Anim', par 9 voix Pour et 2 Abstentions : M. ERHART Stéphane et Françoise OLIVIER.
- DIT que cette subvention couvrira la période jusqu'au 31/12/2026.

M. ERHART et Mme OLIVIER se déclarent néanmoins favorables à toute subvention au profit d'associations sous réserve qu'un prévisionnel soit présenté en amont.

4) Compte rendu DIA

Le maire rend compte des actions conduites durant la période considérée.

5) Questions diverses.

- **Défrichement, zone sous la place du village.**

Le Maire rappelle le contexte des incendies dramatiques actuels et indique qu'il conviendrait d'intervenir sur la zone jouxtant le village en contrebas de celui-ci, laquelle représente une cheminée propice à la propagation des incendies. Il indique que cette zone est très morcelée en ce qui concerne le foncier, avec plus de 40 propriétaires identifiés et propose qu'une action d'éco-débroussaillage soit étudiée afin de se substituer dans le cadre d'un débroussaillage durable aux différents propriétaires.

Un courrier sera préalablement adressé à tous les propriétaires en leur proposant de satisfaire à leurs obligations légales de débroussaillement ou d'autoriser la commune à se substituer à leur obligation.

Une réflexion devra également être conduite afin de sécuriser la RM30 en contrebas des éventuelles chutes de pierres qui pourrait être causé lors de ces actions de débroussaillement.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

ROUBION
en toutes saisons
www.roubion.com

De la discussion qui s'en suit, chacun s'accorde à remarquer que cette démarche est absolument nécessaire et un avis unanime est formulé à l'unanimité de l'Assemblée communale.

- **Réhabilitation Chalet pointus, Col de la Couillole.**

Monsieur CASTA rappelle la position de principe déjà adoptée par l'Assemblée pour une réhabilitation du clos et du couvert de ce chalet pointu.

Il précise que les derniers devis font état d'une dépense en matériel d'environ 20 000 euros et propose que l'assemblée confirme sa position visant à réhabiliter ce bâtiment.

Un avis favorable est formulé à l'unanimité par l'Assemblée Communale.

- **Assermentation d'un adjoint pour verbalisation, circulation et stationnement.**

L'attention des élus a été appelée par nombreux riverains et tout récemment à juste titre par Monsieur ERHART, Conseiller Municipal, sur de nombreuses incivilités en matière de circulation et de stationnement sur des espaces non autorisés.

Ces stationnements gênants, souvent prolongés, sont de nature à générer des difficultés de circulation voire même de créer des dangers pour les piétons et les cyclistes. Ces incivilités étaient en régression lorsque l'intercommunalité avait mis en place un ASVP mutualisé sur différentes communes, mais celui-ci ayant cessé ses fonctions les incivilités sont réapparues.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de cette démarche d'assermentation de Mme Pain, adjointe au maire.

- **Travaux de voirie. Déplacement conteneurs ordures ménagères du village.**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de réfection de revêtement de chaussée après le déneigement hivernal initialement prévu en début d'été, ont dû être repoussés à cause des températures caniculaires.

Ces travaux pourront voir le jour en principe avant l'hiver.

Il est également évoqué le sujet du déplacement des conteneurs OM et tri sélectif situés sur et en bordure de la RM 230 qui conduit à la place Ramin pour les disposer en contrebas de la voie de l'autre côté de la route. Le montant de l'opération est estimé à 37 000 euros. Un projet plus complet sera présenté à l'Assemblée Communale lors d'une prochaine réunion.

Fin de réunion à 19h30.

ROUBION
en toutes saisons
www.roubion.com

LISTE DES DELIBERATIONS SE RAPPORTANT À LA SEANCE DU 1er AOUT 2026

N° 36-2026	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACQUIS ET AMELIORES AU MOYEN D'UNE AIDE FINANCIERE DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT PAR LES PERSONNES PHYSIQUES.
N° 37-2026	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION EN FAVEUR DES HOTELS POUR LES LOCAUX AFFECTES EXCLUSIVEMENT A UNE ACTIVITE D'HEBERGEMENT
N° 38-2026	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUS A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS
N° 39-2026	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CLECT
N° 40-2026	SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ROUBION ANIM' » POUR L'ANNEE 2026

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

ROUBION
en toutes saisons
www.roubion.com

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM PRENOM	SIGNATURE
BRUNO Philip	
CASTA Dominique	
PIN Marie-France	
WAGNER Nicolas	
BRES Fortuné	
CRETEL Valérie	
BENZI Catherine	
GROENEVELD Emilie	
BONNAUD Julie	
ERHART Stéphane	
OLIVIER Françoise	